



Le retrait des détecteurs ioniques de fumée

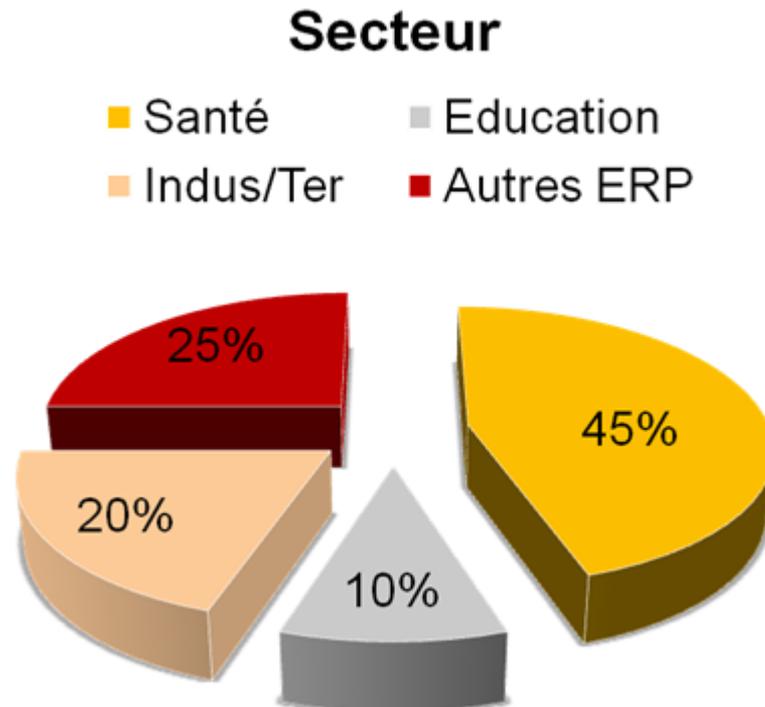
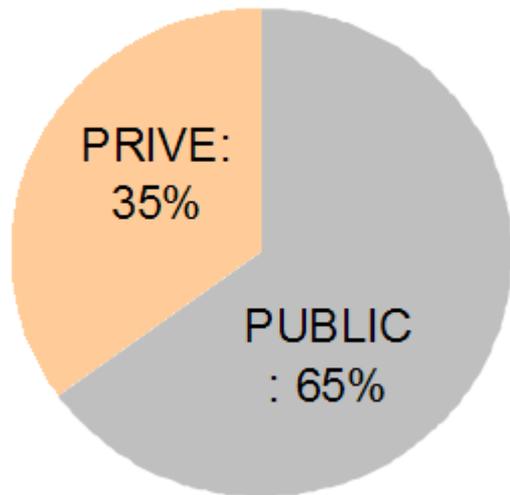
Bruno Charpentier
Autorité de sûreté nucléaire
Direction du transport et des sources

- Les Détecteurs de Fumée à Chambre d'ionisation, ci-après nommés **détecteurs ioniques de fumée**, existent depuis le début des années 40 et ont été largement installés dans les entreprises et bâtiments publics. L'usage dans les habitations est interdite depuis 1966.
- Composés très majoritairement de source à l'américium < 40 kBq, les détecteurs conformes aux caractéristiques fixées par les conditions particulières d'emploi (CPE) établies par la CIREA ne présentent pas de risques sanitaires pour les détenteurs et les personnes fréquentant les locaux dans lesquels ils sont installés.
- En revanche, leur dépose et le risque de mauvaise gestion des détecteurs démontés (abandon, mauvaise filière d'élimination ou démontage sans précaution) nécessitent un encadrement réglementaire.

asn La répartition des installations

➤ Parc installé :

- 300 000 installations
- 7 millions de détecteurs ioniques

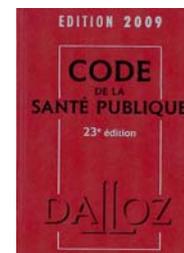


asn Contexte réglementaire (1)

1940



Installation de DFCI + CPE CIREA



1966



Dans les habitations

Années 1990

Les détecteurs optiques garantissent les mêmes performances

2002

CSP: Interdiction d'ajout de RN si pas de justification

2007

Possibilité d'exemption d'autorisation des activités couvertes par une dérogation

➤ **Evolution réglementaire et technologique :**

- ➔ L'interdiction d'ajout de radionucléides s'applique depuis 2002 (R1333-2)
- ➔ Il n'existe plus de justification à l'utilisation des DFCl
- ➔ Le dispositif « CIREA » n'est pas reconductible en l'état

MAIS

- ➔ Nécessité d'un régime transitoire
- ➔ Élaboration d'un arrêté de dérogation pour maintenir en service des détecteurs et permettre un retrait progressif

➤ **Etablir un dispositif réglementaire dont les objectifs principaux sont :**

- définir les conditions dérogatoires de maintien en service des détecteurs de fumée (max 10 ans)
- échelonner le retrait en considérant l'étendue du parc installé et en assurant la pérennité industrielle des filières de reprise
- reconduire l'exemption d'autorisation pour les détenteurs et mettre fin au régime d'exemption pour les activités d'installation et de dépose de détecteurs ioniques
- mettre en place un système de suivi du parc installé et de suivi des opérations de dépose / migration pour prévenir notamment les décharges sauvages



1 arrêté interministériel et 2 décisions ASN

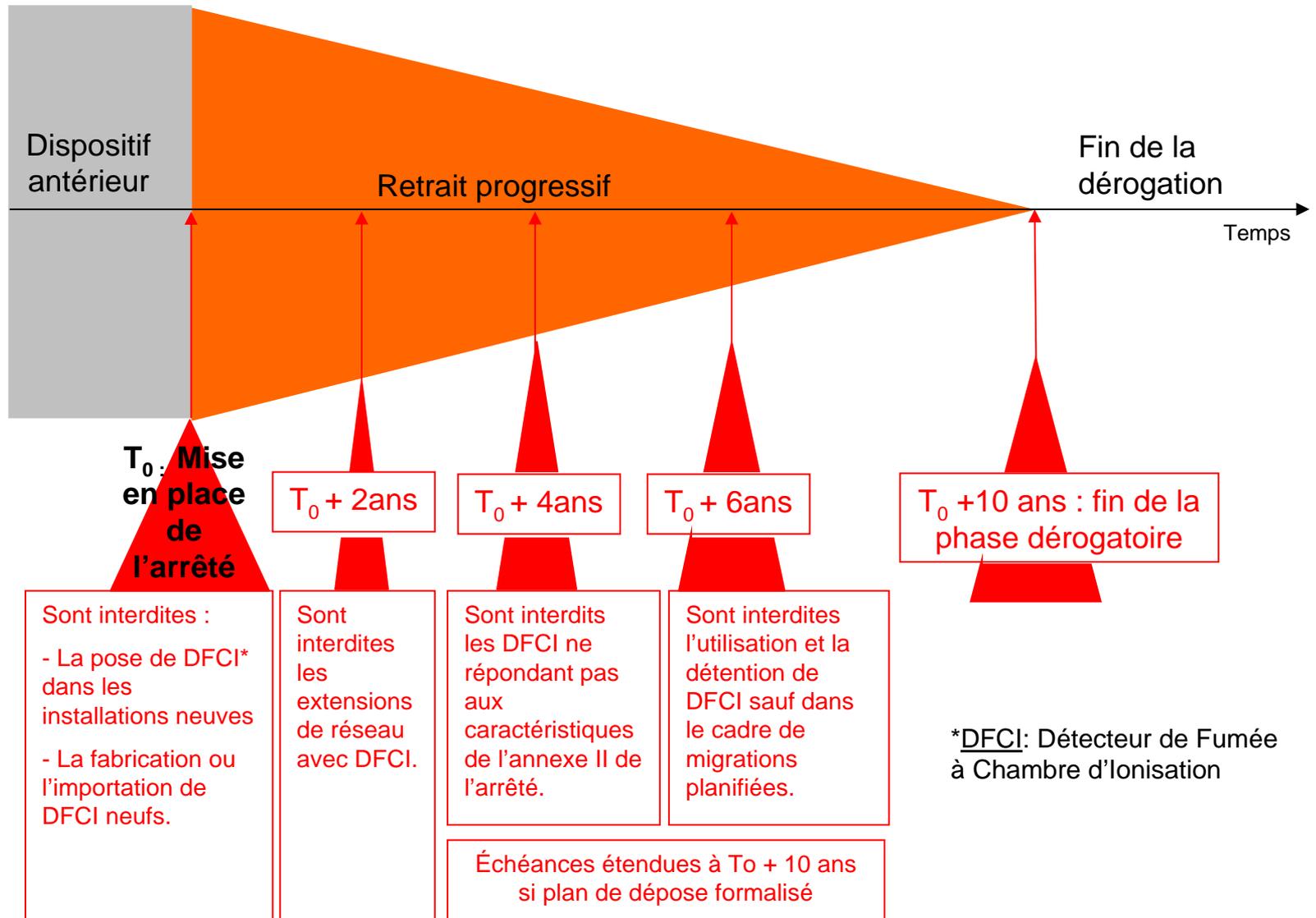
➤ Le projet d'arrêté :

1. Accorde à titre transitoire (échéancier de 10 ans) une **dérogation** à l'interdiction d'addition de radionucléides dans les détecteurs de fumée pour permettre leur retrait progressif ;
2. Définit les activités bénéficiant de l'**exemption** de l'autorisation en application de l'article R.1333-18-3 du CSP ;
3. Renvoie au régime général du CSP pour ce qui est des **autres activités** liées aux détecteurs ioniques de fumée ;
4. Prévoit un **recensement** du parc installé et des opérations de dépose réalisées.

Il comprend en annexe II *les* exigences sur les caractéristiques requises des détecteurs au-delà de 4 ans après la mise en application de l'arrêté.

- 1 projet de décision de l'ASN prévoit un régime de déclaration pour les activités de maintenance et de dépose
- 1 projet de décision de l'ASN précise les conditions particulières d'emploi des détecteurs ioniques de fumée pendant la période de retrait

asn Le projet d'échéancier de retrait



asn Avancement du projet (1)

- 2008/2009 : Réalisation de larges consultations qui ont associé :
 - Pouvoirs publics
 - Utilisateurs
 - Industriels producteurs
 - Installateurs/mainteneurs

- 2010: Transmission par l'ASN des projets de textes à la Mission Sûreté Nucléaire et Radioprotection

- 2011: La MSNR pilote la finalisation du texte et les procédures officielles de consultation avant publication:

asn Avancement du projet (2)

- Ce dispositif réglementaire a reçu **l'avis favorable** :
 - du Haut Conseil de la Santé Publique le 29 juin 2011;
 - du commissaire à la simplification le 6 juillet 2011 ;
 - de la Commission Consultative d'Evaluation des Normes le 28 juillet 2011;
 - de l'ASN le 20 septembre 2011.

- Une note de présentation de l'ASN du dispositif est en ligne sur le site du Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire.

- Le texte était en consultation publique jusqu'au 16 septembre.

- ➔ **L'arrêté devrait paraître très prochainement**



Merci de votre attention